

# France

- Population : 64,6 millions
  - PIB/hab. (en dollars) : 42 732
  - Régime présidentiel bicaméral
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,888 (22<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,088 (13<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Indice de perception de la corruption (IPC) : 70 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  - Membre fondateur de l'Union européenne depuis 1952.
- 
- 37 000 personnes prostituées (entre 30 000 et 44 000) (*Mouvement du Nid, Psytel*, mai 2015).
  - La prostitution générerait un chiffre d'affaires estimé à 1,15 milliard € (1,25 milliard US\$) dont 530 millions € (575 millions US\$) de gains pour les groupes criminels (*La Revue du GRASCO*, janvier 2016). L'étude ProstCost mentionne un chiffre d'affaires de 3,2 milliards € (3,47 milliards US\$).
  - L'article 1 de la Résolution adoptée à l'unanimité par les députés le 6 décembre 2011 rappelle que « *l'Assemblée nationale réaffirme la position abolitionniste de la France, dont l'objectif est, à terme, une société sans prostitution* ».
  - Les articles 225-5 à 225-12 du Code pénal répriment l'ensemble des formes actuelles du proxénétisme.
  - 590 personnes ont été mises en cause pour des faits de proxénétisme en 2014 et 50 réseaux internationaux ont été démantelés (*OCRTEH*, avril 2015). Sur ces 50 réseaux, la qualification de traite des êtres humains a été utilisée à 19 reprises. 384 victimes de faits de proxénétisme ont été identifiées en 2014.
  - Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la sécurité intérieure en mars 2003, l'article 225-4-1 caractérise spécifiquement l'infraction de traite des êtres humains et punit ses auteurs d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € (162 870 US\$) d'amende. Il a été complété par l'article 225-4-2 en 2013 qui accroît la peine (10 ans d'emprisonnement et 1,5 million € [1,63 million US\$] d'amende) en fonction de certaines circonstances.
  - Le décret du 3 janvier 2013 a créé la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)
  - La France demeure essentiellement un pays de destination et de transit pour les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
  - Les victimes sont essentiellement d'origine d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie, Albanie), d'Afrique de l'Ouest (Nigéria, Cameroun, Guinée Equatoriale), d'Asie (Chine), d'Amérique Centrale et du Sud (Pérou, Colombie, Brésil), du Maghreb (Algérie, Maroc).

Si l'Etat peut se féliciter d'avoir limité le développement de la prostitution par rapport à ses voisins allemands et espagnols, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la prostitution en général, demeurent suffisamment lucratives pour que les réseaux continuent d'investir en France. Les violences physiques et psychologiques restent largement de mise pour forcer les personnes prostituées à générer toujours plus d'argent, et l'accroissement de la précarité a engendré des comportements proches d'une prostitution de survie ou de « complément de revenus ». La part des personnes d'origine étrangère et le nombre croissant de réseaux démantelés chaque année montrent pourtant que peu de femmes ou d'hommes se prostituent de manière indépendante. La prostitution est la forme la plus brutale de la domination par l'argent. Son expansion et sa normalisation dues au jeu de l'offre et de la demande, font des personnes prostituées des instruments dédiés à la satisfaction des désirs masculins (99 % des « clients » sont des hommes) et nourrissent l'industrie du sexe. Ce fléau met donc en danger le bien-être de ces personnes et est contraire à la dignité humaine.

### **Un état toujours alarmant de la prostitution**

En 2013, selon le rapport du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA), la France a été rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe pour insuffisance de la protection des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle (GRETA, 2 décembre 2015). Il lui était demandé de renforcer la mise en œuvre d'actions sociales avec plus de moyens humains dédiés à la protection des victimes. Pour l'heure, plusieurs associations se mobilisent en menant des opérations de lutte contre les causes et les conséquences de la prostitution. Elles œuvrent sans relâche à la prévention et à l'accompagnement des personnes prostituées vers une insertion socioprofessionnelle. En 2015, le nombre de personnes prostituées en France est estimé à 37 000 (*Mouvement du Nid, Pysitel*, mai 2015). Une évaluation proche de celle faite par l'*Office central pour la répression de la traite des êtres humains* (OCRTEH) en 2010 qui estimait ce nombre entre 20 000 et 40 000 (*Assemblée nationale*, 19 novembre 2013).

Si la loi française n'interdit pas la prostitution, elle condamne son exploitation en graduant les peines en fonction des circonstances, par une série d'articles relatifs au proxénétisme (225-5 à 225-12). L'article 225-4-1 du Code pénal définit la traite des êtres humains et punit ses auteurs d'une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € (162 465 US\$) d'amende. Le recours à la prostitution de mineurs est interdit et sévèrement réprimé. D'après le rapport 2015 du Département d'Etat américain, la France reste malgré tout un pays de transit et de destination pour les victimes de traite à des fins de prostitution. Un peu plus d'un millier de personnes ont été mises en cause en 2014 pour des faits de racolage sur la voie publique, trois fois moins qu'en 2004.

La tendance forte, qui se confirme année après année, est la diminution des procédures établies : relâchement ou constat de l'inefficacité du délit de racolage pour lutter contre les réseaux de traite ? Parmi les personnes mises en cause, on retrouve 96 % de femmes et 93 % femmes d'origine étrangère. Cette tendance se retrouve également chez les hommes puisque sur 41 personnes interpellées en 2014 pour ces mêmes faits sur la voie publique, 88 % étaient d'origine étrangère (OCRTEH, avril 2015).

La prostitution reste avant tout un phénomène de genre, l'immense majorité des personnes prostituées sont des femmes et 99 % des clients sont des hommes. 50 réseaux internationaux de prostitution ont été démantelés sur le territoire français en 2014 (*DCPJ*, mai 2015). Parmi eux, 25 étaient originaires des pays d'Europe de l'Est, 9 de Chine, 8 du Nigéria et 5 des pays d'Amérique Latine. L'Europe de l'Est (communauté rom essentiellement), l'Afrique de l'Ouest (Nigéria), la Chine et l'Amérique Latine représentent toujours les quatre pôles majeurs d'origine des personnes prostituées en France. Fait nouveau en 2014, sur ces 50 réseaux démantelés, 19 enquêtes ont été diligentées par le biais de l'infraction de traite des êtres humains, une première depuis la loi de 2003. Si la majorité des personnes mises en cause pour proxénétisme dans ces affaires restent des hommes (203 sur 294), la part des femmes dans l'organisation de la prostitution d'autrui progresse et 91 d'entre elles ont été mises en causes dont 82 pour des faits de proxénétisme aggravé (*OCRTEH*, avril 2015).

### **Des réseaux de l'Est toujours très actifs**

Une majorité des réseaux démantelés proviennent toujours des pays de l'Est, en particulier de Roumanie et, dans une moindre mesure, de Bulgarie.

En mars 2014, 7 personnes étaient placées en garde à vue pour avoir obligé des Roumaines à se prostituer Porte de la Villette à Paris. A la tête du réseau, une Roumaine de 58 ans, aidée par son fils et ses deux petits-fils. Les victimes, une vingtaine, étaient recrutées en Roumanie, menacées de représailles par le réseau une fois en France (*Le Figaro/AFP*, 22 mars 2014).

En avril 2014, une intervention coordonnée des polices françaises et roumaines permettait de démanteler un réseau de prostitution à Caen dirigé depuis Bucarest. 6 personnes étaient interpellées en même temps dans les deux pays, 4 d'entre elles ont été placées sous les verrous dont 2 proxénètes et 2 intermédiaires (*France 3 Normandie*, 11 juin 2014). Il s'agissait d'une structure de réseau de type clan ou famille élargie plus qu'à une véritable organisation criminelle internationale.

### **Une prostitution chinoise qui s'adapte**

A Paris, les « marcheuses » du Dongbei et du Jiangxi ne sont plus seules. Sur les trottoirs de Belleville, de Strasbourg-St-Denis, elles seraient de plus en plus nombreuses selon *Médecins du Monde* (MDM) qui observe un accroissement de la pression policière sur le terrain (*Le Point/AFP*, 10 juin 2015). Elles auraient entre 40 et 50 ans en moyenne et ne seraient pas sous le joug d'un homme ou d'un réseau. Pourtant, au regard de la liste des affaires liées à des démantèlements de réseaux de prostitution chinoise en France depuis deux ans, il s'agit bien d'un phénomène d'exploitation organisée dont les femmes restent les premières victimes.

« Démantèlement d'un réseau opérant dans toute la France » ( <i>Le Monde/AFP</i> , 23 avril 2014)	3 personnes soupçonnées d'être à la tête du réseau arrêtées	417 000 € (452 000 US\$) saisis, siège du réseau à Paris
« Démantèlement d'un réseau de prostitution chinoise à Paris » ( <i>Le Parisien</i> , 21 juin 2014)	7 personnes écrouées, 4 personnes mises en examen, plainte déposée pour « torture » par une personne prostituée	Réseau lié à une filière d'immigration clandestine, profits rapatriés en Chine
« Paris : un réseau de proxénétisme chinois démantelé » ( <i>20 minutes</i> , 18 février 2015)	1 femme à la tête du réseau et 3 de ses complices arrêtés : elle gérait 3 salons de massage à Paris et dans les Hauts-de-Seine	Chiffre d'affaires estimé à 63 000 € (68 235 US\$) par mois, 5 personnes prostituées en moyenne par salon
« Proxénétisme aggravé : un réseau chinois démantelé depuis Angers » ( <i>Ouest France</i> , 2 décembre 2015)	4 personnes présumées proxénètes écrouées, le réseau utilisait <i>Vivastreet</i> , centralisation des appels, appartements loués au mois	90 000 € (97 479 US\$) saisis
« Lyon : un réseau de prostitution chinois démantelé » ( <i>RTL/AFP</i> , 20 décembre 2015)	Un couple de restaurateurs chinois mis en examen pour proxénétisme aggravé	75 000 € (81 232 US\$) par mois, 7 à 8 jeunes femmes dans toute la France, site internet, petites annonces

Si la prostitution chinoise est clairement visible dans quelques quartiers parisiens, les réseaux ont aussi développé, ces dernières années, une prostitution spécifique visant une « clientèle » chinoise et s'exerçant dans les restaurants-bars-karaokés. L'offre mise en place par les réseaux chinois s'est également tournée vers la grande banlieue et les villes de province. L'ensemble du territoire est concerné, dans au moins 23 agglomérations de toutes tailles, des cas ont été observés, à la fois pour la prostitution de rue, la prostitution en appartements (loués au mois) et les salons de massage. La *Direction Centrale de la Police Judiciaire* (DCPJ) mentionne de nombreux cas de séquestrations et de violences envers les personnes prostituées de la part des proxénètes, hommes ou femmes, ainsi que des affaires de règlements de comptes entre réseaux concurrents (DCPJ, avril 2015). Les réseaux utilisent largement les sites d'annonces en ligne comme vecteurs de diffusion d'une prostitution déguisée et vont jusqu'à maquiller la nationalité des victimes, présentées comme étant de nationalité japonaise.

## **Une prostitution nigériane qui engrange des bénéfices**

Très développée en région parisienne, la prostitution nigériane a suivi les mêmes tendances rencontrées chez les autres groupes en essaimant en province, y compris dans des villes moyennes jusqu'à présent peu touchées par ce phénomène. Le *modus operandi* des réseaux n'a en revanche pas changé. Recrutées par les filières nigérianes de la prostitution dans leur pays d'origine, les victimes subissent un envoûtement (le « juju ») qui les lie à leur proxénète, en l'occurrence une *mama*, plus âgée, pouvant être une ancienne prostituée. Achetées à leur famille, elles doivent ensuite rembourser une dette (voyage, passeport...) qui ne cesse d'augmenter une fois à destination (intérêts, taxe d'emplacement...). Les *mamas* se chargent de la surveillance et de l'hébergement des personnes prostituées sous leur contrôle. En avril 2015, la police démantelait un réseau organisé de prostitution nigériane à Nice. Un pasteur, son complice et trois *mamas* étaient interpellés et placés en garde à vue (*Nice Matin*, 24 avril 2015). L'argent récupéré par le réseau repartait au Nigéria par l'Hawala, système de transferts de fonds alternatif.

## **Une prostitution péri-urbaine et en bordure des routes nationales**

Dans ce jeu sans fin entre trafiquants et policiers, la prostitution, et les réseaux qui l'organisent, s'adaptent constamment aux techniques policières, aux législations des pays concernés et aux aléas sociétaux, mais toujours dans un but unique : faire de l'argent. Les arrêtés municipaux anti-prostitution, l'hostilité des riverains, la pression policière, la « saturation du marché » ont poussé la prostitution de rue des centres-villes à se tourner vers les zones péri-urbaines moins « occupées » et moins susceptibles d'être surveillées. Les personnes prostituées font l'objet de plaintes récurrentes de la part des riverains. Cela aboutit à une réponse répressive des maires qui ont tendance à adopter des arrêtés pour interdire la prostitution dans les zones dévolues aux activités marchandes et/ou très fréquentées par le public.

## **Mobilité et « sex-tours »**

Par ailleurs, la prostitution a largement essaimé dans les villes moyennes, qu'elle soit de rue, en salons de massage, en hôtels ou en appartements. Internet et les réseaux sociaux jouent un rôle prépondérant dans ces nouveaux modes opératoires : sites de petites annonces sur internet, « sex-tours » organisés, prises de rendez-vous via des standards dédiés, permettent une mobilité et une « discrétion » renforcées. Les personnes prostituées sont de plus en plus rapidement déplacées d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre. Pour Yves Charpenel, président de la *Fondation Scelles*, « le phénomène des sex-tours se développe depuis 4 ou 5 ans et commence à se généraliser dans toute la France » (*Nouvel Obs/AFP*, 23 mai 2014). Cette cyberprostitution ultra-mobile favorise la recrudescence des hôtels et appartements comme lieux d'exploitation sur place. En mai 2015, les polices françaises et roumaines interpellaient 30 personnes soupçonnées d'organiser des « sex-tours » avec de jeunes femmes prostituées roumaines dans plusieurs grandes villes en France (*Le Figaro/AFP*, 19 mai 2015). 27 suspects étaient arrêtés en Roumanie et 3 en France. Les jeunes femmes rapportaient en

moyenne 8 000 € (8 664 US\$) par mois à leurs souteneurs, certaines étaient battues. Il s'agit à la fois pour les réseaux d'essaimer sur les territoires où le marché est encore disponible et de limiter au maximum les risques de surveillance policière en trompant leur vigilance. Plus les réseaux sont mobiles, plus il est difficile de mettre en place une surveillance dans la durée.

### **Le développement d'une prostitution de précarité ou de survie**

L'OCRTEH constate un développement de la prostitution de précarité ou de survie touchant principalement les étudiantes ou les femmes seules avec de jeunes enfants (*Assemblée nationale*, 19 novembre 2013). A ce titre, le constat, ces dernières années, de la progression de la prostitution étudiante est alarmant. C'est un phénomène préoccupant car il touche toutes les couches sociales et pas seulement les étudiants en situation précaire. Derrière la façade légale d'établissements de salons de massage et de bars à hôtesse, les étudiants sont recrutés comme salariés par petites annonces ou via des sites internet. Cela cache très souvent une activité à des fins de prostitution. Avec internet, les étudiants se prostituent l'étiquette « d'escorting » sans avoir toujours conscience des risques encourus. La prostitution étudiante recouvre de nouvelles formes de prostitution comme l'échange de services sexuels contre la possibilité de se loger gratuitement ou à moindre coût dans un appartement (*L'Obs/Rue89*, 30 octobre 2013). Dans les établissements scolaires, de plus en plus de jeunes pratiquent l'échange de cadeaux ou d'objets contre un rapport sexuel (*Assemblée nationale*, 17 septembre 2013). Cela s'apparente à de la prostitution et ils n'en ont pas conscience. En 2014, les services de police ont arrêté, pour faits de racolage à Lille, 29 mineures dont 27 jeunes filles de nationalité française et 2 jeunes filles de nationalité roumaine (*OCRTEH*, avril 2015). Autre affaire concernant la municipalité lilloise : 2 jeunes hommes de 16 et 20 ans ont été arrêtés en novembre 2014 pour des faits de proxénétisme. Ils avaient contraint 9 adolescentes (12 à 17 ans) à se prostituer : « *Ils leur mettaient la pression, les frappaient, menaçaient de s'en prendre à leur famille et les maintenaient sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants* » (*L'Indépendant*, 28 novembre 2014). La tendance observée met en lumière des adolescentes issues de milieux sociaux déstructurés, en proie à des carences familiales.

### **Le boom des salons de massage**

L'Agence parisienne d'urbanisme (APUR) comptabilisait 579 salons de massage en 2014, contre une centaine en 2009. La *Brigade de Répression du Proxénétisme* (BRP) estime que 300 d'entre eux seraient susceptibles d'abriter des activités prostitutionnelles. Deux pétitions ont été lancées pour alerter sur ces pratiques : l'une par les habitants et commerçants du IX<sup>e</sup> arrondissement de Paris mécontents de voir ces salons proliférer, l'autre par Nathalie Kosciusko-Morizet, conseillère de Paris, pour qui il faut lutter contre ces nouveaux lieux « paravents » de la prostitution. Comme si, finalement, les maisons closes n'avaient pas vraiment disparues de la capitale. « *Ne détournons pas le regard de ces établissements qui ne sont pas plus acceptables que les travées du Bois de Boulogne ! Ils exploitent majoritairement des jeunes femmes que personne ne peut protéger car elles sont salariées d'une entreprise aux apparences légales* » (*Fondation Scelles*, 2 juillet 2015).

## **L'exploitation de jeunes victimes par des réseaux de cités**

La DCPJ mentionne le phénomène croissant de l'exploitation sexuelle de jeunes adolescentes par des délinquants originaires des cités (*DCPJ*, décembre 2015). Il toucherait particulièrement de jeunes mineures désocialisées (13-17 ans), déscolarisées et en perte de repères. Ce proxénétisme de « cités » serait incarné par des malfaiteurs locaux déjà connus pour des faits de délinquance, et cette « diversification » de leurs activités serait perçue comme un moyen d'accroître, à moindre risque, leurs revenus.

## **Une question éminemment politique et controversée**

En 2011, les députés français votaient, de manière transpartisane, une résolution confortant la position abolitionniste de la France à la suite d'une mission d'information sur la prostitution, conduite par deux députés, Danielle Bousquet et Guy Geoffroy (*Assemblée nationale*, 13 avril 2011). Ce vote, qui n'était pas encore une loi, marquait déjà la volonté des parlementaires de ne pas considérer la prostitution comme un métier, mais bien comme une exploitation qu'il conviendrait d'abolir. L'Assemblée nationale réaffirmait ainsi l'attachement de la France à la Convention de 1949 sur la traite des êtres humains et la prostitution d'autrui. Le rapport produit par cette mission d'information a sans doute été à l'origine d'une prise de conscience des parlementaires et d'un changement de regard sur les phénomènes prostitutionnels. Les recommandations émises dans sa conclusion ont été matérialisées en propositions législatives dans un rapport d'information fait par la députée Maud Olivier au nom de la Délégation aux Droits des Femmes en septembre 2013. Finalement, le projet de loi contre le système prostitutionnel était déposé le 9 octobre 2013 en se basant sur 4 piliers majeurs : le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, la mise en place de programmes de sortie de la prostitution, la prévention et le développement de politiques d'éducation à l'égalité, la pénalisation de l'achat d'un acte sexuel. Dès lors, le processus parlementaire était lancé. Le 4 décembre 2013, les députés votaient, à une large majorité, en faveur du projet de loi, puis confirmaient ce vote en deuxième lecture le 12 juin 2015. D'un avis contraire, le Sénat avait dans l'intervalle, le 30 mars 2015, supprimé la pénalisation des clients de la prostitution et rétabli le délit de racolage. Certains sénateurs ont en effet estimé que le délit de racolage restait un des seuls moyens efficaces pour remonter les filières et démanteler les réseaux. Toujours opposées sur la mesure de l'interdiction d'achat d'un acte sexuel, les deux Chambres n'ont pu, à ce jour, trouver un accord. En revanche, le délit de racolage a finalement été abrogé à l'issue de l'examen en deuxième lecture par le Sénat. L'ensemble de l'échiquier associatif a salué cette abrogation.

Le délit de racolage n'a pas démontré clairement son efficacité dans la lutte contre les réseaux, mais il contribue à précariser davantage les personnes prostituées victimes du système prostitutionnel. La philosophie de ce projet de loi suppose la protection des victimes et non leur criminalisation. Le délit de racolage confère un statut de délinquant à ces personnes, ce qui semble contradictoire avec les mesures d'accompagnement.

La pénalisation du client est défendue par le mouvement abolitionniste qui souhaite poser l'interdit de l'achat d'un acte sexuel. Ce mouvement compte une soixantaine d'associations

regroupées au sein du collectif *Abolition 2012*. Selon Grégoire Théry, secrétaire général du *Mouvement du Nid*, cette mesure est à envisager pour « faire reculer le proxénétisme et détourner l'attention des proxénètes de la France ». Elle doit aussi faire émerger une prise de conscience des clients, qui participent à la pérennité du crime organisé, en ayant recours à la prostitution. Cette pénalisation est en revanche fortement remise en cause par d'autres organisations telles que le *Strass* (Syndicat du travail sexuel), les *Amis du Bus des Femmes*, *Médecins du Monde*, *Act Up*. Ces deux visions perdurent à l'issue des débats parlementaires : d'un côté, la prostitution est une violence faite aux femmes et un obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'autre, l'interdiction de l'achat d'un acte sexuel entraîne une plus grande précarité et augmente l'isolement des personnes prostituées.

Les réponses législatives à la violence engendrée par la banalisation du système prostitutionnel doivent aller dans le sens d'une criminalisation de l'achat d'actes sexuels et d'une nécessaire prévention. Enfin, elles doivent tenir compte des dispositifs visant à accompagner les personnes prostituées dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle afin de leur permettre d'envisager une alternative à la prostitution. Ces piliers de la proposition de loi sont importants car ils représentent une avancée en matière de protection et de réinsertion. Pour la première fois, l'approche législative envisage la sortie de la prostitution avec des moyens financiers et la sanction des clients qui ont recours à la prostitution. L'adoption de la proposition de loi ferait obstacle à l'enracinement des réseaux et privilégierait le statut des victimes. Le processus parlementaire devrait aboutir, dans le courant de l'année 2016, à la publication au Journal Officiel d'une loi globale dont la philosophie générale correspondra peu ou prou au projet abolitionniste initial.

### **Le système prostitutionnel : une économie criminelle responsable de violences inouïes**

La loi du 5 août 2013 a redéfini en droit interne, la traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, juin 2014). Ainsi, l'article 225-4-1 du Code pénal définit la traite des êtres humains comme le fait « de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation » en prévoyant une peine d'emprisonnement de 7 ans et de 150 000 € (162 465 US\$) d'amende. Une étude du *Centre des Hautes Etudes du ministère de l'Intérieur (CHEMI)*, révélait en 2012 un chiffre d'affaires estimé, pour la prostitution, à environ 1,15 milliard € (1,24 milliard US\$) avec un gain de 530 millions € (574 millions US\$) pour les criminels (*OCRTEH*, avril 2015). Cette activité permet à des réseaux enracinés et structurés sur le territoire de s'enrichir en exploitant le plus souvent les femmes en situation de vulnérabilité sous l'emprise des proxénètes et subissant des violences de la part des clients. Selon le rapport de l'OCRTEH, peu de femmes et d'hommes se prostitueraient en indépendant, même si l'évolution du phénomène montre que les difficultés économiques incitent les femmes et les étudiants à s'y livrer.

Claire Quidet, porte-parole du *Mouvement du Nid* a déclaré lors de l'audition à la Commission spéciale du Sénat que « la réalité liée à la prostitution était très éloignée de la prétendue liberté à disposer de son corps ». Pour affirmer cette thèse, elle s'est appuyée sur les associations qui vont à la rencontre des personnes prostituées. Suite à ces auditions, le rapport des sénateurs Chantal Jouanno et de Jean-Pierre Godefroy confirme ainsi que la prostitution est une violence destructrice (*Sénat*, 5 juin 2014). Les dégâts sont collatéraux. La

violence est donc indissociable de la prostitution avec des formes très variées : traumatisme psychologique, actes de barbarie et de torture, méthodes de dressage, dépendance à la drogue, violences physiques, meurtres, viols... Le rapport évoque également les témoignages cinglants de survivantes auditionnées par la commission spéciale. Toutes sont unanimes sur les liens entre les agressions sexuelles et la prostitution.

Les personnes prostituées sont 12 fois plus exposées au risque de suicide que la population générale (*Mouvement du Nid, Psytel*, mai 2015). Les conséquences sociales pèsent ainsi 306 millions € (331,5 millions US\$), dont 228 millions € (près de 247 millions US\$) pour les décès liés à la prostitution. Rosen Hicher, âgée de 57 ans et survivante de la prostitution, a déclaré à la suite d'une marche de 800 kilomètres, sa volonté de voir adopter la pénalisation du client en témoignant sur les maltraitements qu'elle a subies quand elle exerçait cette activité (*Le Monde*, 10 octobre 2014). A titre d'exemple, le corps d'une femme prostituée d'origine albanaise a été retrouvé dans les eaux du Canal de Lunel à Montpellier (*Le Parisien*, 6 septembre 2014). Suite à cette affaire, une enquête a été diligentée. Ces actes de violence, en partie liés à la pratique des prix *lowcost* et à la concurrence accrue, contraignent les personnes prostituées à accepter les exigences des clients.

La retentissante affaire de l'ancien directeur du *Fonds Monétaire International* (FMI) Dominique Strauss Kahn, mis en examen avec d'autres complices le 12 mars 2012 à Lille pour proxénétisme aggravé, met en lumière des témoignages d'anciennes femmes qui ont participé aux nombreuses soirées pour lesquelles il a été arrêté (*Libération*, 11 février 2015). Ces témoignages font état de la violence employée par l'ancien directeur du FMI, en exigeant de ces femmes, des pratiques auxquelles elles se seraient livrées de force, à l'opposé du libertinage que voulaient défendre les prévenus (*L'Express*, 18 février 2015).

En janvier 2013, la création de la *Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains* (MIPROF) a eu pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'action national adopté en juin 2014 en Conseil des Ministres (*OCRTEH*, avril 2015). Ce plan d'action vise à lutter contre le système prostitutionnel et fait de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, une priorité nationale. Des faiblesses sont à déplorer quant aux moyens employés pour lutter contre la prostitution sur les sites de rencontres, ce qui permet aux réseaux de prospérer et de maintenir toute leur logistique via internet. Le développement des réseaux sur internet entrave les actions de terrain menées par les associations en rendant leur accès plus difficile. La France coopère avec les pays étrangers, mais il est crucial de renforcer les partenariats aux niveaux local et international pour une lutte plus efficace. Cette coopération doit être plus étroite.

## **Les liens entre la banalisation de la sexualité et la prostitution des adolescents**

Les codes vestimentaires, les représentations de la beauté, les comportements issus de la pornographie, en passant par le cinéma, la mode, les émissions de télé-réalité envahissent de plus en plus la sphère publique. Cette surexposition influence la perception des publics les plus vulnérables, dont les adolescents (*Réseaux*, 1999). Ils s'identifient à certaines pratiques qui valorisent des modèles de société à suivre. L'ancienne escort-girl Zahia Dehar accède à la notoriété suite à une affaire de prostitution en avril 2009 impliquant des joueurs de football, Sidney Govou, Franck Ribéry et Karim Benzema pour avoir eu recours à ses services

(Fondation Scelles, 2012). Ces personnes ont été relaxées par la justice en 2014 mettant ainsi un terme à « l'affaire Zahia ». Alors qu'elle était mineure au moment des faits, les médias ont largement contribué à valoriser son image en diffusant des documentaires faisant d'elle une « icône » à l'ascension sociale fulgurante. L'apologie de cette jeune femme âgée maintenant de 23 ans est inquiétante car il s'agit avant tout d'une affaire de prostitution de mineure qui reflète une banalisation de la culture du sexe, de la marchandisation du corps. Cette tendance est dangereuse pour les jeunes générations (et pas seulement les étudiants) qui se livrent de plus en plus à la prostitution sans avoir conscience des risques encourus.

Face à ces constats, la prise de conscience de la violence intrinsèquement liée à la prostitution, dont les femmes et les jeunes filles restent les principales victimes a suscité un indéniable élan abolitionniste en France. Cet élan n'a pas seulement été porté par une partie de la classe politique. C'est aujourd'hui une part croissante de la société civile qui se mobilise pour faire changer le regard sur cette exploitation. 2016 devrait enfin voir l'adoption définitive de la loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées. L'inversion de la charge pénale vers les « clients » de la prostitution devrait mettre un frein à l'imposition de l'acte sexuel par l'argent. Gageons que les réseaux, conscients de la dégradation de ce marché économique, détourneront alors leur regard du pays où Victor Hugo déclarait « *on dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours, mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution* ». A condition bien sûr, que la loi soit votée et appliquée à la hauteur de son ambition, avec les moyens qui seront nécessaires à cette application. Sinon, elle n'aura rien changé.

## Sources

- « Démantèlement d'un réseau de prostitution chinois opérant dans toute la France », *Le Monde/AFP*, 23 avril 2014.
- « La prostitution en France : combien elle coûte...et combien elle rapporte », *L'Express*, 28 mai 2015.
- « Les 'sex-tours' en province, nouveau mode opératoire des réseaux de proxénètes », *Nouvel Obs/AFP*, 23 mai 2014.
- « Lyon : un réseau de prostitution chinois démantelé », *RTL/AFP*, 20 décembre 2015.
- « Montpellier : enquête sur le meurtre d'une jeune prostituée albanaise », *Le Parisien*, 6 septembre 2014.
- « Paris : un réseau de prostitution chinois démantelé, 7 personnes écrouées », *Le Parisien*, 21 juin 2014.
- « Prostitution de mineures à Lille : deux jeunes proxénètes présumés écroués », *L'Indépendant*, 28 novembre 2014.
- « Un réseau de 'sex-tours' avec des prostituées roumaines démantelé », *Le Figaro/AFP*, 19 mai 2015.
- « Un réseau de prostitution démantelé à Caen et en Roumanie », *France 3 Normandie*, 11 juin 2014.
- « Un réseau de prostitution nigériane mis à jour à Nice », *Nice Matin*, 24 avril 2015.

- « Un réseau de proxénètes roumains démantelé », *Le Figaro/AFP*, 22 mars 2014.
- Azzaro C., « Les prostituées chinoises de Paris sortent de l'ombre », *Le Point/AFP*, 10 juin 2015.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.
- Dupont G., « 'Avez-vous déjà acheté une femme ?' : la longue marche de Rosen Hicher contre la prostitution », *Le Monde*, 10 octobre 2014.
- *Emergence d'un nouveau phénomène de proxénétisme en France*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, décembre 2015.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Prostitution et crime organisé*, Ed. Economica, Paris, 2012.
- Gardes C., « Appart contre sexe : 'Encore si on vous avait violée...' me dit la police », *L'Obs/Rue89*, 30 octobre 2013.
- Gonthier-Maurin B. (sénatrice), *Prostitution : la plus vieille violence du monde faite aux femmes - Rapport d'information aux droits des femmes*, n°590 (2013-2014), Sénat, 5 juin 2014.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2012)16, Strasbourg, 28 janvier 2013.
- Hamon N., « Proxénétisme aggravé : un réseau chinois démantelé depuis Angers », *Ouest France*, 2 décembre 2015.
- Kosciusko-Morizet N., « Stop à l'hypocrisie ! Renforçons dès maintenant le contrôle des salons de massage », *Fondation Scelles*, 2 juillet 2015.
- *Les mutations de la prostitution chinoise en France*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, avril 2015.
- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014*, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), Ministère de l'Intérieur, 19 mai 2015.
- Liebes T., Gamberini M.-C., « 'Serai-je belle, serai-je riche ?' Images culturelles de la réussite chez les adolescentes », *Réseaux*, Vol.17, n° 98, 1999.
- Lopez H., « Zahia de Z à A », Reportage sur *Youtube*, 2012.
- Millot O., « Avec Dominique Strauss Khan, on a parlé de la prostitution », *Libération*, 11 février 2015.
- Ministère de l'Intérieur, Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ), *Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2014*, Sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière, OCRTEH, avril 2015.
- Mouvement du Nid, Psytel, *ProstCost : Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015.
- Olivier M. (députée), *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.

- Olivier M. (députée), *Rapport fait au nom de la Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi (N°1437), renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée Nationale, n°1558, 19 novembre 2013.
- Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013, approche empirique de sept marchés criminels », *La Revue du GRASCO*, n°14, janvier 2016.
- Politi C., « Procès du Carlton, la prostitution c'est toujours une forme de violence », *L'Express*, 18 février 2015.
- Pouliquen F., « Paris : un réseau de proxénétisme chinois démantelé », *20 minutes*, 18 février 2015.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juillet 2015.